

EXEMPLES DE RECONSTITUTION DE LA BASE DE RÉMUNÉRATION LORS DU RÉEXAMEN ANNUEL DE L'IC CSG
--

Nature du CFP	Situation	Reconstitution de la base de rémunération
CFP continu rémunéré	<p>Un agent a connu une période de CFP continu pendant les 6 premiers mois de l'année, puis a repris ses fonctions à plein temps sur les 6 derniers mois. Dans cette situation, l'agent a perçu une IMF pendant 6 mois puis sa pleine rémunération d'activité pendant les 6 derniers mois de l'année.</p> <p>L'application PAY ne pouvant pas traiter automatiquement les informations issues de plusieurs dossiers de paie, la base de la rémunération annuelle figurant dans l'état QRM a été reconstituée uniquement à partir de la rémunération issue du dossier principal de paie retraitée sur une base annualisée.</p>	<p><i>Le CSRH doit recalculer la base de la rémunération annuelle effective de l'agent dans le cadre du réexamen annuel du montant de l'IC CSG.</i></p> <p><i>L'agent a perçu une rémunération brute d'activité de 11.550 € sur 6 mois. PAY a reconstitué la rémunération en annualisant la rémunération d'activité comme suit : $11.550 * 12/6 = 23.100 \text{ €}$</i></p> <p><i>Or, si l'agent a perçu une IMF de 9.180€ sur 6 mois, la rémunération réelle à prendre en compte pour opérer le réexamen annuel de l'IC CSG s'élève à $11.550 + 9.180 = 20\ 730 \text{ €}$</i></p>
CFP fractionné rémunéré	<p>Un agent est en CFP fractionné régulier pendant toute l'année. A ce titre, il perçoit d'une part une rémunération issue de son activité principale à hauteur de sa quotité travaillée et, d'autre part, une IMF proratisée en fonction du nombre de jours de CFP (exemple : 1 jour par semaine, soit 6/30ème).</p> <p>PAY reconstituera la base de la rémunération annuelle de l'agent uniquement à partir de la rémunération d'activité qu'elle rétablira à temps plein (100 %).</p> <p>Le CSRH doit donc retraiter la base de la rémunération annuelle de l'agent.</p>	<p><i>La rémunération brute mensuelle de l'agent (non éligible à l'indemnité de résidence) s'élève à 2.150 € lorsqu'il exerce ses fonctions à temps plein (1.800 € de TIB et 350 € d'indemnités).</i></p> <p><i>Durant son CFP fractionné, l'agent percevra la rémunération mensuelle suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- une rémunération d'activité proratisée en fonction de la nouvelle quotité travaillée, soit $2.150 \times 24/30\text{ème} = 1.720 \text{ €}$</i> <i>- une rémunération issue du CFF : IMF mensuelle de 1.800 € x 85 % x 6/30 = 306 €</i> <p><i>soit une base de rémunération annuelle réelle à prendre en compte pour opérer le réexamen annuel de l'IC CSG de $[(1.720 + 306) \times 12]$, soit 24.312 €</i></p>